



Montant des droits à payer

Par **guillaumecopa**, le **24/03/2017** à **15:02**

Bonjour, je voudrais faire une donation de ma maison (bien personnel) à mes 2 filles (valeur 400 000€)

j'ai 71 ans et je voudrais conserver l'usufruit

je me suis remarié il y a 2 ans et mon conjoint à 69 ans, je voudrais lui laisser l'usufruit également.

je voudrais savoir quelles sont les parts d'abattements et le montant des droits que j'aurais à payer ?

je vous remercie d'avance.

cordialement

Guillaume

Par **Visiteur**, le **24/03/2017** à **18:48**

Bonsoir,

Sur 400.000, la nue propriété représente selon le barème fiscal 70%, soit 280.000 = 140.000 chacune.

Droit à payer (hors frais de notaire et d'enregistrement bien entendu)...18.200 à quelques euros près, après abattement de 100.000€

Mais vous pouvez très bien vivre encore au moins 15 ans !!!

Sachant que l'abattement se retrouve après 15 ans, il serait peut-être opportun de limiter la donation au niveau de l'abattement et le reste dans 15 ans (ou à votre succession, si par malheur...)